

CONGO BELGE

SERVICE DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS

# TÉLÉGRAMME

Mod. 2/1

EXPLICATIONS

des abréviations admises pour les  
indications de service taxées

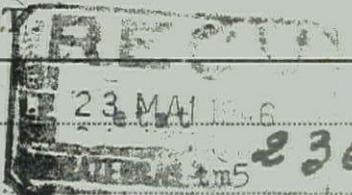


Voie d'acheminement : .....

Indications de service taxées .....

Adresse Progou eville rpt stan costv

usumbura eog



- RP Réponse payée
- D Télégramme urgent
- LC Télégramme différé
- DLT Lettre télégramme
- CR Accusé de réception
- TC Collationnement

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Décret du 8 juillet 1895).

Deposé à ..... le ..... à ..... b. .... m. No ..... mots.

le 01798 59 1455 le 22 .- 44122 se rvt 296 du 17 mai sel et poissons seches  
sales ou fumés pour indigenes ne pas devoir etre compris dans categorie alimen-  
tation dont tous produits soumis accord préalable ofappro car sont toujours  
consideres indispensables stop somme devises n etre pas exageree si valeur  
correspond prix normal cette denree .- Ryckmans

Ruhengeri



5817